

I. Compétence

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vertu des alinéas (ii)c et (vii) du projet de programme et budget 2022-2025, et à la suite du livrable 11 de son mandat doit décider de la constitution d'un groupe de travail composé d'experts placé sous son autorité qui rendra compte de la création d'un mécanisme juridique visant à soutenir la production européenne de séries télévisées. L'objectif est d'évaluer et éventuellement d'élaborer un instrument juridique visant à codifier les règles applicables à la coproduction de séries télévisées, éventuellement structuré comme une convention.

II. Contexte

Compte tenu du rôle du CDCPP dans la promotion de mesures stratégiques relatives à la numérisation de la culture, du patrimoine culturel et du secteur audiovisuel en vue de protéger leur diversité, de relever les défis de l'intelligence artificielle et de tirer parti des opportunités qu'elle offre dans ce secteur, et de contribuer au partage des bonnes pratiques, Eurimages a soumis, en juin 2021, un document d'information. Son objectif était de montrer l'importance du format des séries dans le paysage audiovisuel ainsi que ses implications, et les champs d'intervention possibles du Conseil de l'Europe et d'Eurimages.

Sous les auspices de la présidence hongroise du Conseil de l'Europe, une conférence intitulée « Préserver la production indépendante, la diversité et le pluralisme des séries télévisées en Europe : la coopération internationale peut-elle faire partie de la solution ? » s'est tenue les 30 septembre et 1er octobre 2021 à Budapest.

La conférence, organisée par Eurimages, avec l'Institut national du film de Hongrie et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce de ce pays, a été conçue comme une séance de réflexion entre les professionnels du secteur (producteurs, distributeurs, diffuseurs et représentants des fonds cinématographiques nationaux). Les participants ont eu des échanges sur les mesures qu'il est nécessaire de prendre d'urgence pour faciliter la production de séries haut de gamme sur un marché très concurrentiel, dominé par des sociétés non européennes.

L'objectif était d'examiner plus avant la possibilité de créer un nouvel instrument juridique et/ou financier pour faciliter la coproduction internationale de séries télévisées. Cet examen s'appuie sur la recommandation formulée en 2018 lors de l'évaluation externe d'Eurimages. En réponse à cette recommandation, Eurimages a fait réaliser, en 2019, une étude¹ par un consultant indépendant pour mieux comprendre l'évolution de l'environnement due à l'apparition de plateformes de VoD et l'utilisation de l'IA dans la distribution de contenus audiovisuels.

Prenant acte du travail de fond effectué au cours de cette conférence et des étapes à venir lors des prochaines présidences du Comité des Ministres, les autorités hongroises ont nommé cette initiative « Le processus de Budapest relatif aux séries télévisées ».

Dans leurs conclusions², les participants ont confirmé l'importance du rôle du Conseil de l'Europe dans la préservation de la diversité culturelle et du pluralisme dans le secteur audiovisuel. Ils ont aussi appelé l'attention sur la nécessité de coproductions internationales pour compenser la fragmentation du marché européen de l'audiovisuel, notamment pour les petits pays aux moyens financiers limités. La coopération artistique et technique entre professionnels de différents pays a aussi un effet positif sur la qualité et l'originalité des séries. Les participants ont souligné la nécessité de codifier les règles applicables à la coproduction de séries dans un instrument juridique, similaire à la Convention sur la coproduction cinématographique. Un tel outil rendrait le marché plus transparent et permettrait aux producteurs indépendants de protéger leurs droits, y compris leurs droits de propriété intellectuelle, dans les négociations avec les diffuseurs ou les plateformes mondiales.

¹ Baujard T., Tereszkiewicz R., de Swarte A. (2019); Entering the new paradigm of Artificial Intelligence and Series Executive Summary, Strasbourg, France, étude réalisée sur commande du Conseil de l'Europe et Eurimages, disponible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3c41IRH
² BDSP Conclusion Paper (Appendix 1)

Un outil financier est nécessaire, d'après les participants, pour couvrir une partie des budgets plus élevés requis à certains moments critiques de la chaîne de production : soit au début du projet, pour l'écriture du scénario, soit à la fin de la recherche de financement pour la production (les derniers 15 à 20%) en complément de l'instrument juridique.

L'évolution rapide du secteur justifie l'urgence de telles mesures. En 2021, Netflix est devenue la plus importante plateforme à passer commande de nouveaux contenus scénarisés européens, d'après une étude³ d'Ampere Analysis, et à ce titre, une société non européenne devance pour la première fois les principaux diffuseurs publics et privés européens. Selon les prévisions⁴, cette même société dépensera plus que jamais pour la programmation originale, répartissant son budget global consacré aux contenus de manière presque égale entre ce poste et les coûts d'acquisition. Dans quatre ans, 46,5% du budget prévisionnel de 18,92 milliards de dollars du géant de la diffusion en flux seront consacrés aux contenus originaux contre 37,8% en 2020. Les coûts d'acquisition de contenus resteront majoritaires mais baisseront, tombant de 62,2% en 2020 à 53,5% en 2025. Ces prévisions montrent clairement la pression exercée sur les producteurs indépendants pour qu'ils fournissent des services de production au lieu de créer leur propre contenu.

À la suite de l'appel à l'action du secteur résumé dans les conclusions de Budapest et prenant en considération les études menées jusqu'à présent, Eurimages propose deux mesures distinctes mais complémentaires :

- 1. Un **instrument juridique** visant à codifier les règles applicables à la coproduction de séries, qui devrait être structuré comme une convention.
- 2. Un **programme de soutien financier** visant à répondre aux besoins des producteurs indépendants en renforçant leur position dans les négociations avec les grandes plateformes non européennes.

Compte tenu de la portée de l'activité relevant du CDCPP, le présent document portera sur d'autres aspects liés uniquement à l'instrument juridique.

Dans cette optique, l'instrument juridique devrait donner lieu à un emploi standard du terme « coproduction » dans le contexte des séries télévisées, conformément aux principes suivants : partage de la propriété intellectuelle, partage des responsabilités et partage des contributions financières et surtout créatives. Il devrait aussi faciliter le rapprochement des différentes approches juridiques de la coopération dans le secteur des séries et souligner l'importance des agences cinématographiques nationales et des diffuseurs publics. En tant que tel, l'instrument juridique entend offrir un cadre indépendant aux parties concernées, permettant aux producteurs et aux créateurs indépendants de conserver la propriété intellectuelle et d'entretenir des liens de coopération équilibrés avec des partenaires à vocation plus commerciale. Ces mesures permettront aux producteurs et aux créateurs de proposer à la société un service culturel supérieur, divers et indépendant.

Parallèlement au processus d'élaboration de l'instrument juridique, Eurimages continuera d'étudier les possibilités et les modèles viables pour un programme de soutien financier. Dans un premier temps, fort de sa grande expérience du financement de la coproduction européenne et avec le soutien d'un groupe de travail composé d'experts placé sous son autorité, Eurimages élaborera une proposition de programme de soutien pilote qui pourrait être ensuite administrée par le Fonds.

³ Bison G, (2021), Netflix now the largest commissioner of Scripted European content, Ampere Analysis, Londres, disponible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3EYZGJK, consulté le 2 nov embre 2021

⁴ Lebow S.(2021), Netflix throws itself further into original content, Insider Intelligence, New York, disponible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3BYRsPT, consulté le 5 nov embre 2021

III. CPPWG-Series – groupe de travail chargé de l'élaboration d'un instrument juridique codifiant les règles de la coproduction de séries télévisées (mandat – annexe 2)

Face aux défis et aux possibilités de la numérisation et de l'intelligence artificielle, le CDCPP promeut des mesures stratégiques relatives à la numérisation de la culture, du patrimoine culturel et du secteur audiovisuel en vue de protéger leur diversité. Dans cette perspective, le CDCPP décide de constituer, sous son autorité, un groupe de travail composé d'experts, le CPPWG-Séries.

III.1 Mission

Sous l'autorité du Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP), le CPPWG-SERIES est chargé d'évaluer la mise au point éventuelle d'un instrument juridique destiné à soutenir les séries télévisées européennes, et le cas échéant d'élaborer un tel instrument sous la forme d'une convention qui tienne compte des évolutions technologiques et financières récentes de l'industrie européenne du film et des séries.

III. 2 Profil professionnel des experts qui siégeront au CPPWG-SERIES

Aux fins de la sélection des experts qui siégeront au CPPWG-SERIES, le Secrétariat d'Eurimages a élaboré le profil ci-après pour aider les États membres à trouver des experts compétents.

Profil professionnel requis:

- a. Expérience dans le secteur des séries avec de préférence une connaissance de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique ;
- b. Connaissance approfondie des procédures, des aspects juridiques, des mécanismes et des politiques relatifs à la coproduction à l'échelon national, européen et international ;
- c. Solide expérience des relations internationales.

La composition du groupe de travail tiendra compte du principe de la représentation géographique équitable des États membres du Conseil de l'Europe et de la parité hommes-femmes.

III.3 Procédure de sélection des experts siégeant au groupe de travail

Le Secrétariat transmettra au Bureau du CDCPP la proposition de composition du groupe de travail fondée sur les propositions des États membres.

Une fois que les membres du Bureau du CDCPP auront sélectionné un maximum de 15 experts, le Secrétariat confirmera la sélection avec le CDCPP et donnera des précisions sur le travail attendu, la composition du groupe de travail et le calendrier provisoire ainsi que sur les aspects financiers et logistiques des trois réunions prévues en 2022/23.

IV. Feuille de route/calendrier envisagés

Date/Période	Instrument juridique visant à codifier les règles applicables à la coproduction de séries télévisées.	Observations
18 juin 2021	Le Secrétariat d'Eurimages présente au CDCPP réuni en plénière la raison d'être du Processus relatif aux séries télévisées	
30 septembre – 1er octobre 2021	À Budapest, sous les auspices de la présidence hongroise, la conférence intitulée « Préserver la production indépendante, la diversité et le pluralisme des séries télévisées en Europe : la coopération internationale peut-elle faire partie de la solution ? »	 Réflexion sous forme de laboratoire d'idées Consultation du secteur Conclusions résumées à l'annexe 1
5 octobre 2021	Le Directeur exécutif d'Eurimages rend compte au GR-C des conclusions du Processus de Budapest relatif aux séries télévisées	 Pour Eurimages, l'étape suivante consistera à étudier plus avant les solutions juridiques et financières à retenir pour faciliter la coproduction de séries télévisées. Le Fonds s'attachera aussi à promouvoir un consensus politique, qui pourrait être trouvé dans la cadre d'une future présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
Novembre 2021	Le Secrétariat d'Eurimages établit une version plus détaillée des conclusions reflétant les discussions qui ont eu lieu à Budapest	Les conclusions sont communiquées au CDCPP.
Novembre- décembre 2021	Le Secrétariat d'Eurimages, en collaboration avec la Division de la culture et du patrimoine culturel, assure le suivi des événements pertinents qui auront lieu pendant la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	Une conférence conjointe des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe est envisagée : « La culture et le patrimoine culturel : des ressources stratégiques pour une Europe durable »
Décembre 2021	 Conformément au mandat 2022-2025, le Secrétariat d'Eurimages envoie à la plénière du CDCPP la demande de constitution du CPPWG-Séries, groupe de travail composé d'experts 	L'objectif est d'évaluer et éventuellement d'élaborer un instrument juridique visant à codifier les règles applicables à la coproduction de séries, éventuellement en suivant la structure d'une convention
Janvier 2022	Eurimages lance un appel d'offres – étude sur la transposition des concepts de coproduction officielle du long métrage aux séries télévisées	Étude de faisabilité aux fins de l'élaboration d'un instrument juridique visant à codifier les règles applicables à la coproduction de séries
Deuxième quinzaine de janvier 2022	 Le Bureau du CDCPP demande aux États membres de proposer des experts pour siéger au CPPWG- Séries 	
Première quinzaine de mars 2022	 Le Secrétariat du CPPWG-Séries transmet au Bureau du CDCPP la proposition de composition du groupe 	Le processus d'examen des profils des experts bénéficiera du soutien d'Eurimages
Deuxième quinzaine de mars March 2022	 Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe sous les auspices de la présidence italienne du Conseil de l'Europe, « La culture et le patrimoine culturel : des ressources stratégiques pour une Europe durable » Session 3 – Politiques de diversité et de pluralisme – soutenir les coproductions de séries télévisées européennes 	Consensus politique attendu pour aller de l'avant avec le Processus de Budapest relatif aux séries télévisées, <u>concrétisé par une</u> <u>déclaration ministérielle</u>

Date/Période	Instrument juridique visant à codifier les règles applicables à la coproduction de séries télévisées.	Observations
Deuxième quinzaine d'avril 2022	Le CDCPP confirme la composition du CPPWG- Séries	•
Mai 2022	 Résultats préliminaires de l'étude commandée sur les séries télévisées 	•
Juin 2022	1 ^{ere} réunion du CPPWG-Séries	Le CPPWG-Séries: Analyse les résultats de l'étude commandée par Eurimages; Se prononce sur sa méthode de travail; Se prononce sur son livrable; Se prononce sur son calendrier.
Novembre 2022	2 ^e réunion du CPPWG-Séries	Le CPPWG-Séries: • Analyse l'instrument juridique et en débat (1er projet)
Décembre 2022	 Le secrétariat du CPPWG-Séries informe les membres du CDCPP de l'évolution du CPPWG- Séries 	
Avril 2023	3e réunion du CPPWG-Séries	Le CPPWG-Séries: Analyse le projet final, en discute et l'approuve; Transmet le projet au CDCPP pour approbation
Juin 2023	Le CDCPP approuve le projet et le transmet au CM pour adoption	
Janvier 2024	Göteborg (Suède) / Lille (France), ouverture à la signature	

IV. Informations budgétaires*

Les coûts relatifs aux activités et à l'organisation du CPPWG-Séries figureront dans le programme et budget 2022-2025 de la Direction générale de la démocratie. Le budget d'Eurimages couvrira également une partie des dépenses de ce groupe de travail.

V. Action requise

Le CDCPP est invité à :

- Remercier la Hongrie d'avoir organisé une conférence intitulée « Préserver la production indépendante, la diversité et le pluralisme des séries télévisées en Europe : la coopération internationale peut-elle faire partie de la solution ? » jetant les bases du « Processus de Budapest relatif aux séries télévisées » ;
- Se féliciter des conclusions de cette réunion, notamment de la nécessité de codifier les règles applicables à la coproduction de séries télévisées dans un instrument juridique, similaire à la Convention sur la coproduction cinématographique ;
- Décider de constituer un groupe de travail composé d'experts (CPPWG-Séries) chargé d'examiner la possibilité d'un instrument juridique visant à soutenir les séries télévisées européennes et, le cas échéant, d'élaborer un tel instrument éventuellement sous la forme d'une convention tenant compte des récents changements technologiques et financiers intervenus dans l'industrie européenne du film et des séries ;
- Demander à son Bureau de sélectionner jusqu'à 15 experts pour le groupe de travail;
- Appuyer la proposition tendant à dégager un consensus politique sous la forme d'une déclaration ministérielle lors de la Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe organisée sous les auspices de la présidence italienne du Comité des Ministres de ce dernier.

Annexe 1 - Note de conclusion du Processus de Budapest relatif aux séries télévisées

Follow the link for the English version

High-level Conference on drama series Budapest 30/09-01/10 CONCLUSION PAPER

DGII/EUR (2021)28 Restricted

Suivez le lien pour la version française



DGII/EUR (2021) diffusion restre













Annexe 2 - Mandat du CPPWG-Séries

Comité d'experts chargés de l'élaboration d'un instrument juridique visant à codifier les règles applicables à la coproduction de séries télévisées (CPPWG-SERIES)

Type de comité : groupe de travail

Validité du mandat : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 Principales missions

Sous l'autorité du Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP), le the CPPWG-SERIES est chargé d'évaluer l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique destiné à soutenir les séries européennes et, le cas échant, à élaborer un tel instrument sous la forme d'une convention qui tienne compte des évolutions technologiques et financières du secteur européen du film et des séries.

Le CPPWG-SERIES soumettra la version définitive de son projet au CDCPP, qui la transmettra au Comité des Ministres pour adoption et ouverture à la signature.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier: Démocratie

Secteur : Participation démocratique

Programme: Culture, nature et patrimoine

Résultats attendus

Examiner la nécessité d'un cadre juridique contraignant ou non et, le cas échéant, élaborer et soumettre un projet au CDCPP pour approbation avant de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption et ouverture à la signature.

Composition

Membres:

Chaque État partie peut désigner un ou plusieurs experts dans le domaine des séries et compétents de préférence en coproduction cinématographique, qui aient une connaissance approfondie des procédures, des aspects juridiques, des mécanismes et des approches à l'échelon national, européen et international.

La composition définitive du groupe, qui comptera un maximum de quinze membres ayant le droit de vote, devrait être équilibrée géographiquement et respectueuse de l'équilibre entre les genres.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État partie.

Les autres Etats membres peuvent envoyer des représentants sans défraiement.

Participants:

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- Eurimages;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- Directeurs des agencies cinématographiques européennes ;
- Union européenne de radio-télévision ;
- European Producers Club.

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;

les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

ainsi que les organisations intergouvernementales suivantes :

- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- Conferencia de Autoridades Cinematográficas de Iberoamérica (CACI).

Observateurs:

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement : lsraël :